

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

SECTION

ILLUSTRATION / EDITION

CODE DE LA SECTION:

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature : ..12 mai... 2022



1. Finalités de la section :

reprises en annexe n°1 (1 page)

2. Classement de la section :

Enseignement secondaire du:	<input type="radio"/> premier degré	<input type="radio"/> deuxième degré	<input checked="" type="radio"/> troisième degré	<input type="radio"/> quatrième degré
-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	--	---------------------------------------

3. Titre délivré à l'issue de la section: (1)

Certificat en illustration / édition, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

4. Modalités de capitalisation :

repris en annexe n°2 (1 page)

4.1. Organigramme de la section

4.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée:

5. Unités constitutives de la section :

Intitulés	Classement des unités de formation	Code des unités de formation	code du domaine de formation	U.E. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des médias	ESST		601		40
Pratiques de l'édition	ESST		601	X	60
Atelier d'illustration – initiation	ESST		601		120
Atelier d'illustration – approfondissement	ESST		601		160
Atelier d'illustration – perfectionnement	ESST		601	X	240
Techniques et moyens d'expression	ESST		601		80
Bases d'infographie	ESST		601		80
Narration par l'image	ESST		601	X	60
Dessin d'après nature – initiation	ESST		601		160
Dessin d'après nature – approfondissement	ESST		601		120
Dessin d'après nature – perfectionnement	ESST		601	X	120
Histoire de l'art et esthétique	ESST		601		80
Sémiologie	ESST		601		40
Actualité des arts	ESST		601	X	40
Epreuve intégrée de la section : illustration / édition	ESSQ		601		60/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1460
B) nombre de périodes professeur	1420

6. Profil professionnel

Sans objet

7. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) Repris en annexe n°3 (3 pages)

8. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant.e d'acquérir des compétences professionnelles suffisantes pour :

- ◆ créer des œuvres d'art graphiques et illustratives, esthétiques et communicatives, destinées à être lues, comprises et appréciées, à partir de supports variés ;
- ◆ concevoir et réaliser des œuvres graphiques et d'illustration répondant à un projet personnel ou à une demande professionnelle ;
- ◆ se tenir au courant de l'actualité et des tendances de la profession dans le domaine de l'illustration et de l'édition, tout en faisant preuve de créativité et de sens critique.

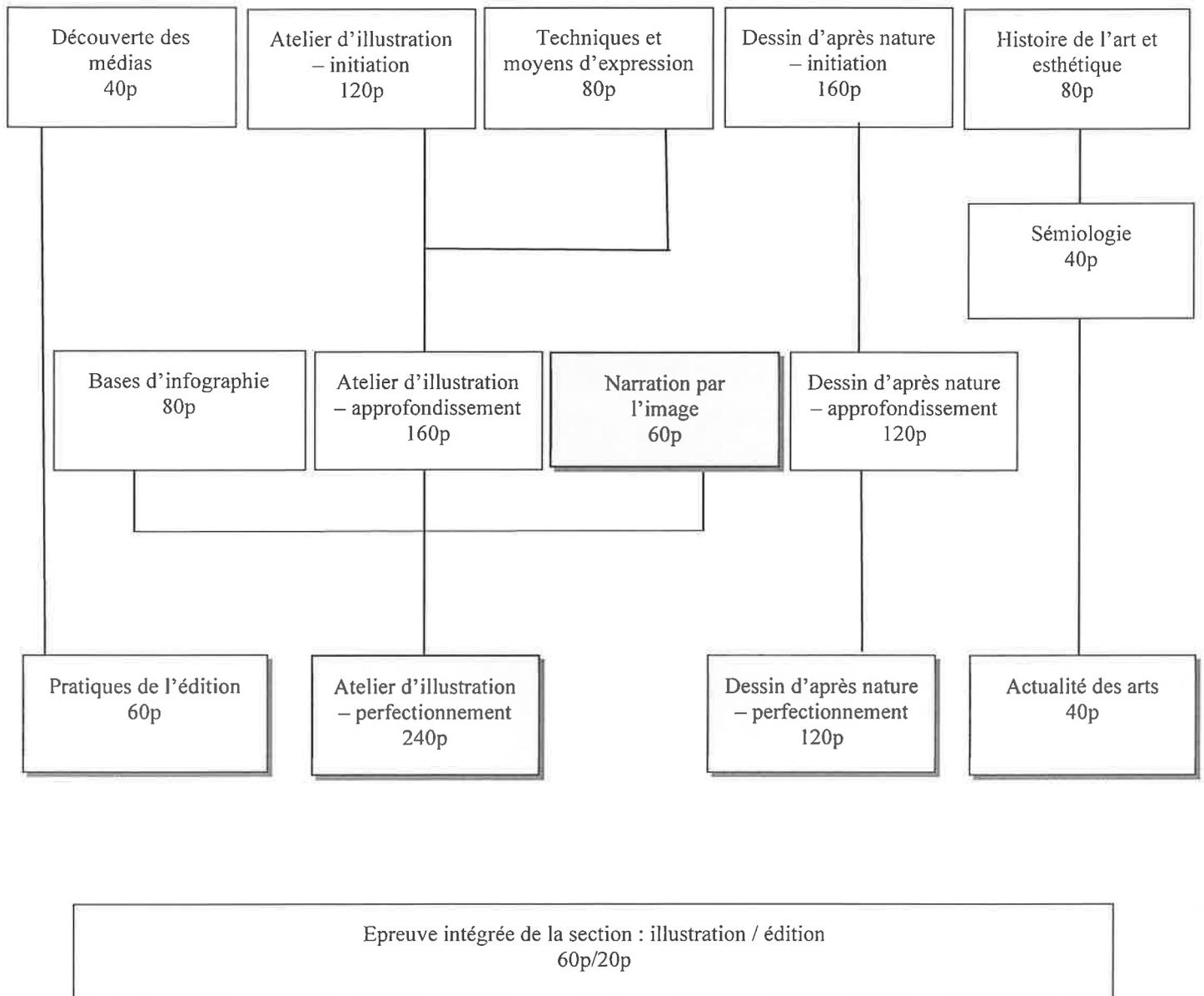
MODALITES DE CAPITALISATION

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Illustration / édition »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
		Illustration / édition	625000S20S1		Arts plastiques : graphisme et illustration
	601	Découverte des médias	NEANT	NEANT	NEANT
	601	Pratiques de l'édition	NEANT	NEANT	NEANT
	601	Atelier d'illustration – initiation	625001U21S1	601	Arts plastiques : Recherches en graphisme et illustration – Initiation
	601	Atelier d'illustration – approfondissement	625002U21S1	601	Arts plastiques : Atelier de recherches et techniques en graphisme et illustration
	601	Atelier d'illustration – perfectionnement	625003U21S1	601	Arts plastiques : Atelier de conception et développement de techniques en graphisme et illustration
	601	Techniques et moyens d'expression	NEANT	NEANT	NEANT

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Illustration / édition »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Bases d'infographie	NEANT	NEANT	NEANT
	601	Narration par l'image	NEANT	NEANT	NEANT
	601	Dessin d'après nature – initiation	611121U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Initiation
	601	Dessin d'après nature – approfondissement	611122U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement
	601	Dessin d'après nature – perfectionnement	611123U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Perfectionnement
	601	Histoire de l'art et esthétique	611127U21S1	601	Arts plastiques : Histoire de l'art et esthétique
			611129U21S1	601	Arts plastiques : Esthétique
	601	Sémiologie	611128U21S1	601	Arts plastiques : Sémiologie

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt : « Illustration / édition » Date d'application :
 Date d'approbation : Date limite de certification :

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Actualité des arts	NEANT	NEANT	NEANT
	601	Epreuve intégrée de la section : illustration / édition	625000U22S1	601	Epreuve intégrée de la section : Arts plastiques : Graphisme et illustration

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Découverte des médias

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *12 mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input checked="" type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Découverte des médias	CT	B	32	
<u>Part d'autonomie</u>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir les activités liées aux productions graphiques et leur variété ;
- ◆ de s'initier à l'univers des médias et de l'édition.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de situer les grandes étapes de l'histoire de l'édition, de l'illustration et de la bande dessinée ;
- ◆ de décrire et caractériser les différentes formes du livre contemporain ;
- ◆ d'identifier les principaux champs d'expression du graphisme et de l'illustration.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de la caractérisation ;
- ◆ le degré d'exhaustivité des exemples fournis ;
- ◆ le degré de cohérence et de clarté de l'expression.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de situer les grandes étapes de l'histoire de l'illustration et de la bande dessinée ;
- ◆ de situer les grandes étapes de l'histoire de l'édition, du livre au numérique ;
- ◆ de décrire et caractériser les différentes formes du livre contemporain (le livre artisanal, le livre interactif, le livre-objet, le roman graphique, le fanzine, la micro-édition, ...) ;
- ◆ d'identifier les champs d'expression du graphisme et de l'illustration (les dessins techniques, le fanzine, le dessin de presse, les réseaux sociaux, le tatouage, le storyboard, les motifs de design, le dessin d'animation, la bande dessinée, les images de propagande, la typographie, la calligraphie, le graffiti, ...)

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Découverte des médias »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Découverte des médias			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Pratiques de l'édition

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *12 mai 2012*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

- 1. Finalités de l'unité d'enseignement :** reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
- 2. Capacités préalables requises :** reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
- 3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :**

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	● (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	● (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))
- 5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Pratiques de l'édition	CT	B	48	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les différents aspects liés au monde de l'édition, dans le but de développer un projet professionnel.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Découverte des médias » :

- ◆ de situer les grandes étapes de l'histoire de l'édition, de l'illustration et de la bande dessinée ;
- ◆ de décrire et caractériser les différentes formes du livre contemporain ;
- ◆ d'identifier les principaux champs d'expression du graphisme et de l'illustration.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Découverte des médias » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Au départ de situations professionnelles liées au monde de l'édition :

- ◆ d'identifier et d'expliciter les principales dimensions liées à la pratique de l'édition dans l'objectif d'élaborer un projet professionnel ;
- ◆ d'établir des liens entre ces dimensions, et de les justifier.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des explications ;
- ◆ le degré de pertinence et d'exhaustivité des liens ;
- ◆ le degré de cohérence des justifications fournies ;
- ◆ le degré de clarté de l'expression.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

Au départ de situations professionnelles liées au monde de l'édition,

- ◆ d'appréhender le cadre légal : statuts, droits d'auteur, propriété intellectuelle ;
- ◆ d'appréhender le cadre financier : facturation, bourses, subsides, concours ;
- ◆ d'appréhender le cadre communicationnel : promotion, diffusion, utilisation des différents canaux de communication, les salons ;
- ◆ d'appréhender le cadre commercial : types de contrat, l'(auto)entrepreneuriat (dont l'auto- et la micro-édition, la boutique personnelle, les marchés de l'art, ...) ;
- ◆ d'appréhender le cadre organisationnel : mode de fonctionnement des maisons d'édition (comités de lecture, structure globale, ...) ;
- ◆ d'établir des liens entre les différents aspects de l'exercice de la profession.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

(Date de la signature)

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Pratiques de l'édition »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Pratiques de l'édition			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Atelier d'illustration – initiation

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *16 mai 2012*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

- 1. Finalités de l'unité d'enseignement :** reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
- 2. Capacités préalables requises :** reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
- 3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :**

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1))
- 5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Atelier d'illustration	CT	S	96	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer son imagination ;
- ◆ d'apprendre les bases de la composition de l'image ;
- ◆ d'apprendre à produire des images illustratives ou graphiques simples.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

A partir d'un sujet amené par l'enseignant, dans le respect des contraintes et consignes données, en mobilisant les moyens appropriés, et en fonction d'un objectif particulier à atteindre :

- ◆ de traduire de manière lisible et expressive une idée dans une image ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont générée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de soin et de rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation ;
- ◆ le degré d'apport personnel dans la démarche créative.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'analyser des documents visuels (dimensions contextuelle, narrative, expressive, technique, ...)
- ◆ d'appréhender les bases du contraste, de la théorie des couleurs, de la composition, du cadrage, de la mise en page et de la perspective ;
- ◆ de s'initier aux techniques graphiques de base (aquarelle, gouache, ...)
- ◆ de s'initier à la création de personnages (expressions du visage et du corps).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'illustration simple :

- ◆ de constituer un recueil de sources documentaires pour alimenter sa réflexion artistique ;
- ◆ de réaliser un visuel pertinent, en utilisant les moyens appropriés ;
- ◆ de le présenter dans ses différentes composantes en justifiant les choix qui ont été posés.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(Date de la signature)

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Atelier d'illustration – initiation »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Atelier d'illustration – initiation	625001U21S1	601	Arts plastiques : Recherches en graphisme et illustration – Initiation

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Atelier d'illustration – approfondissement

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1): **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1): *12 mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Atelier d'illustration	CT	S	128	
Part d'autonomie		P	32	
Total des périodes			160	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir une méthode de travail relative à la réalisation d'un projet graphique ;
- ◆ de mettre en œuvre des moyens (couleurs, composition, style graphique, ...) pertinents ;
- ◆ d'interroger l'impact des images ;
- ◆ de produire des images illustratives complexes ayant un sens par rapport à un sujet.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Atelier d'illustration – initiation » :

- ◆ de traduire de manière lisible et expressive une idée dans une image ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont générée.

En « Techniques et moyens d'expression » :

- ◆ de réaliser une production graphique ;
- ◆ de justifier ses choix.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Atelier d'illustration – initiation » et de « Techniques et moyens d'expression » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

A partir d'un sujet amené par l'enseignant, dans le respect des contraintes et consignes données, en mobilisant les moyens appropriés, en utilisant le vocabulaire technique :

- ◆ de réaliser une série d'images ayant une cohérence esthétique et de sens ;
- ◆ de justifier la méthode de travail utilisée et les choix opérés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de soin et de rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré de cohérence ;
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation ;
- ◆ le degré d'apport personnel dans la démarche créative.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appliquer une méthode de travail : documentation, recherches, planification, élaboration, réalisation ;
- ◆ de concevoir et de réaliser des images en mettant en œuvre les moyens appropriés (techniques, théorie et psychologie des couleurs, cadrage, composition, perspective, format, ...) ;
- ◆ d'appréhender une esthétique personnelle et cohérente ;
- ◆ d'établir des liens entre l'image et le texte, le contexte et le support ;
- ◆ d'analyser les images du point de vue de leur impact ;
- ◆ de maîtriser les termes techniques ;
- ◆ d'utiliser un vocabulaire approprié ;
- ◆ d'expliquer ses intentions et de justifier les choix qui ont été posés.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(Date de la signature)

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation :

« Atelier d'illustration –
approfondissement »

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Atelier d'illustration – approfondissement	625002U21S1	601	Arts plastiques : Atelier de recherches et techniques en graphisme et illustration

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Atelier d'illustration – perfectionnement

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 12 mai 2022



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Atelier d'illustration	CT	S	192	
<u>Part d'autonomie</u>		P	48	
Total des périodes			240	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de développer un projet illustratif original et créatif de niveau professionnel ;
- ◆ de se situer en tant qu'auteur/illustrateur ;
- ◆ d'acquérir de l'autonomie dans sa démarche créative.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Atelier d'illustration – approfondissement » :

- ◆ de réaliser une série d'images ayant une cohérence esthétique et de sens ;
- ◆ de justifier la méthode de travail utilisée et les choix opérés.

En « Bases d'infographie » :

- ◆ de produire un document graphique en utilisant les techniques d'infographie ;
- ◆ d'expliquer les étapes de la réalisation et les méthodes de travail.

En « Narration par l'image » :

- ◆ de construire un récit ;
- ◆ de l'organiser en séquences au moyen d'images significantes ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Atelier d'illustration – approfondissement », « Bases d'infographie » et « Narration par l'image » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Dans le cadre d'une création personnelle :

- ◆ de concevoir, de réaliser et de finaliser une narration graphique ;
- ◆ de justifier les choix opérés ;
- ◆ de présenter son projet dans toutes ses composantes.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence de la proposition graphique ;
- ◆ le degré de soin et de rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré de cohérence ;
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation ;
- ◆ le degré d'apport personnel dans la démarche créative.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de se constituer une méthode de travail personnelle et adaptée au milieu professionnel ;
- ◆ de proposer une esthétique personnelle et cohérente ;
- ◆ de concevoir, de réaliser et de finaliser une production graphique (maquette de livre, affiche, jeux de société, ...) ;
- ◆ de maîtriser le vocabulaire approprié ;
- ◆ d'expliquer ses intentions et de justifier les choix opérés.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

(Date de la signature)

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Atelier d'illustration –
perfectionnement »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Atelier d'illustration – perfectionnement	625003U21S1	601	Arts plastiques : Atelier de conception et développement de techniques en graphisme et illustration

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Techniques et moyens d'expression

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *12 mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input checked="" type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Techniques et moyens d'expression	CT	B	64	
<u>Part d'autonomie</u>		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de s'initier à une variété de techniques graphiques.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

A partir de techniques proposées par l'enseignant ou amenées par l'étudiant, dans le respect des consignes définies par le chargé de cours :

- ◆ de réaliser une production graphique ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de soin et de rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de s'initier à certaines techniques graphiques (estampe, sérigraphie, monotype, gravure, collage, carte à gratter, pop-up ...)
- ◆ de reconnaître ces techniques dans diverses productions graphiques
- ◆ de découvrir des techniques expérimentales
- ◆ d'explorer des possibilités expressives inhérentes à des techniques graphiques

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Techniques et moyens
d'expression »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Techniques et moyens d'expression			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Bases d'infographie

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 12 mai 2014



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O : du niveau inférieur	X : du niveau supérieur
de	X : de transition	O : de qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Bases d'infographie	CT	B	64	
<u>Part d'autonomie</u>		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de s'initier aux techniques de création et de retouches d'images sur support numérique ;
- ◆ d'appréhender les contraintes pratiques d'un environnement professionnel.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESS

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Dans le respect des contraintes professionnelles courantes et dans le respect des consignes données, en mobilisant les moyens et le vocabulaire appropriés :

- ◆ de produire un document graphique en utilisant les techniques d'infographie ;
- ◆ d'expliquer les étapes de la réalisation et les méthodes de travail.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité du traitement graphique ;
- ◆ le degré de pertinence de la méthode de travail ;
- ◆ le degré de soin apporté à la mise en œuvre.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'exploiter les fonctionnalités de base de logiciels d'infographie ;
- ◆ de numériser des documents et de les retoucher en utilisant les moyens appropriés ;
- ◆ de tenir compte des contraintes inhérentes à l'environnement professionnel (profil colorimétrique, résolution d'image, format d'exportation, ...) ;
- ◆ de justifier les procédés utilisés ;
- ◆ de maîtriser le vocabulaire technique adéquat.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Bases de l'infographie »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Bases de l'infographie			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Narration par l'image

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *12 mai 2012*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input checked="" type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1))
- 5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Narration par l'image	CT	B	48	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de construire un récit simple en appliquant les principaux codes de la narration.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

A partir d'une situation proposée par l'enseignant ou amenée par l'étudiant, dans le respect des contraintes et consignes données, en mobilisant les moyens et le vocabulaire appropriés :

- ◆ de construire un récit ;
- ◆ de l'organiser en séquences au moyen d'images significantes ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de soin et de rigueur apportés à la réalisation ;
- ◆ le degré de qualité de la narration ;
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation ;
- ◆ le degré d'apport personnel dans la démarche créative.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de s'exercer à l'écriture (storyboard, images illustrées, bande dessinée, animation, ...) ;
- ◆ de construire un récit simple ;
- ◆ d'analyser une séquence d'images d'un point de vue narratif ;
- ◆ de distinguer les étapes de l'élaboration d'un récit (pitch, synopsis, scénario, storyboard) ;
- ◆ d'utiliser un vocabulaire approprié ;
- ◆ de maîtriser les termes techniques.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation :

« Narration par l'image »

Date d'application :

Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Narration par l'image			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Dessin d'après nature – initiation

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 18 mai 2022



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input checked="" type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Dessin d'après nature	CT	S	128	
<u>Part d'autonomie</u>		P	32	
Total des périodes			160	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'apprendre à regarder, à voir et à comprendre les sujets observés ;
- ◆ d'acquérir les bases du dessin d'observation ;
- ◆ de développer son sens artistique.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Face à des sujets imposés par le chargé de cours,

- ◆ de produire des dessins d'après nature respectant les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière, d'ombre, et de valeurs.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité et de précision du rendu ;
- ◆ le degré de qualité esthétique.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

En situation d'observation de documents graphiques fournis par le chargé de cours :

- ◆ de procéder à l'analyse visuelle de leur structure ;

En situation d'observation de sujets :

- ◆ d'analyser leurs caractéristiques volumétriques, de luminosité, de matière et de surface, dans la perspective de leur rendu graphique ;
- ◆ de réaliser des dessins d'après nature simples en mettant en œuvre les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière et d'ombre, de traits et de valeurs dégradées, etc.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Dessin d'après nature – initiation »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Dessin d'après nature – initiation	611121U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Initiation

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Dessin d'après nature – approfondissement

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):
---------------------	-----------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *16. Mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	● (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	● (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Dessin d'après nature – approfondissement	CT	S	96	
<u>Part d'autonomie</u>		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'affiner son regard, sa vision et sa compréhension des sujets observés ;
- ◆ d'approfondir les techniques du dessin d'observation ;
- ◆ d'élargir sa sensibilité artistique.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Dessin d'après nature – initiation » :

- ◆ de produire des dessins d'après nature respectant les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière, d'ombre, et de valeurs.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Dessin d'après nature – initiation » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Face à des sujets imposés par le chargé de cours,

- ◆ de produire un ensemble de compositions personnelles d'après nature, en utilisant les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière et d'ombre, de rendu des volumes et des matières, de mise en page, de composition, de couleur, et rendant compte de l'environnement.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité et de précision du rendu,
- ◆ le degré de qualité esthétique,
- ◆ le degré de qualité de la composition,
- ◆ de degré d'apport personnel dans la démarche.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

En situation d'observation de documents graphiques :

- ◆ de procéder à leur analyse visuelle détaillée (la structure et la composition, la lumière et les ombres, les traitements de la couleur, etc.) ;

En situation d'observation de sujets ou d'après mémoire, au moyen d'un panel élargi d'outils graphiques et sur des supports variés :

- ◆ d'analyser les caractéristiques des sujets observés dans leur environnement ;
- ◆ de réaliser des compositions personnelles d'après nature en mettant en œuvre les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière et d'ombre, de rendu des volumes et des matières, de mise en page, de composition, de couleur.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

(Date de la signature)

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Dessin d'après nature –
approfondissement »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Dessin d'après nature – approfondissement	611122U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Approfondissement

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Dessin d'après nature – perfectionnement

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1): **Jeny CLAVAREAU**
Date et signature (1): 14 mai 2022



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Dessin d'après nature	CT	S	96	
<u>Part d'autonomie</u>		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'aborder les sujets observés avec un regard critique ;
- ◆ de perfectionner sa maîtrise du dessin d'observation ;
- ◆ de développer une expression artistique personnelle.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « *Dessin d'après nature – approfondissement* » :

- ◆ de produire un ensemble de compositions personnelles d'après nature, en utilisant les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière et d'ombre, de rendu des volumes et des matières, de mise en page, de composition, de couleur, et rendant compte de l'environnement.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Dessin d'après nature – approfondissement* » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de produire un ensemble de compositions personnelles, d'après nature et/ou d'après mémoire ;
- ◆ de justifier les choix techniques opérés ;
- ◆ de justifier sa démarche artistique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la précision du rendu,
- ◆ la qualité esthétique,
- ◆ la qualité de la composition,
- ◆ le degré d'autonomie dans le choix des sujets et des techniques,
- ◆ l'expression graphique de la personnalité
- ◆ le degré de pertinence de la justification.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de procéder à des choix personnels en matière de techniques et d'expression graphiques, et de les justifier

A partir de l'observation de sujets, :

- ◆ d'analyser leurs caractéristiques dans leur environnement ;
- ◆ développer un style, une signature graphique personnelle ;
- ◆ de réaliser des compositions personnelles, d'après nature et/ou d'après la mémoire visuelle, en mettant en œuvre les notions de perspective, d'anatomie, de proportions, de lumière et d'ombre, de rendu des volumes et des matières, de mise en page, de composition et de couleur ;

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

(Date de la signature)

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Dessin d'après nature –
perfectionnement »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Dessin d'après nature – perfectionnement	611123U21S1	601	Arts plastiques : Dessin d'après nature - Perfectionnement

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Histoire de l'art et esthétique

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau (1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *12 Mars 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1))
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input checked="" type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1))
5. Programme :
- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1))
- 5.2. Chargé de cours
6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))
7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1))
8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Histoire de l'art et esthétique	CT	B	64	
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de découvrir et d'identifier les principaux styles en les remplaçant dans l'évolution des sociétés et dans l'histoire de la pensée.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

En mathématique,

- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

En français,

- ◆ comprendre un message formulé dans un langage usuel (texte, vidéo, etc.), par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

Face à des reproductions d'œuvres artistiques choisies par le chargé de cours :

- ◆ de situer ces œuvres dans le temps ;
- ◆ d'en identifier les courants ;
- ◆ d'établir des liens entre leur contexte d'émergence et leur forme ;
- ◆ de les analyser en faisant référence aux notions d'esthétique.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité de l'observation ;
- ◆ le degré de précision de l'identification ;
- ◆ le degré de cohérence et de clarté des explications.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser le vocabulaire de base relatif aux arts plastiques ;
- ◆ de reconnaître les grands courants artistiques et les grandes époques de l'histoire de l'art, en explicitant les caractéristiques principales ;
- ◆ d'expliquer les courants et notions liés à l'esthétique.

Face à une ou des reproductions d'œuvres d'art plastiques :

- ◆ d'en décrire les caractéristiques principales ;
- ◆ d'identifier et interpréter les éléments révélant le contexte d'émergence de l'œuvre ;
- ◆ d'en identifier le courant, le contexte, et éventuellement l'artiste.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

« Histoire de l'art et esthétique »

Date de dépôt : _____ Date d'application : _____
 Date d'approbation : _____ Date limite de certification : _____

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Histoire de l'art et esthétique	611127U21S1	601	Arts plastiques : Histoire de l'art et esthétique
			611129U21S1	601	Arts plastiques : Esthétique

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Sémiologie

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *14 mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)
3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	● (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	○ (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

- 5.1. Etudiant repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)
- 5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Sémiologie	CT	B	32	
<u>Part d'autonomie</u>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de se familiariser à l'analyse critique des liens entre la forme, le sens et la signification de productions graphiques (artistiques ou non)

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Histoire de l'art et esthétique » :

- ◆ de situer les œuvres dans le temps ;
- ◆ d'en identifier les courants ;
- ◆ d'établir des liens entre leur contexte d'émergence et leur forme ;
- ◆ de les analyser en faisant référence aux notions d'esthétique.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Histoire de l'art et esthétique » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

Face à des productions graphiques, en utilisant la terminologie de la sémiologie et de la linguistique appropriée,

- ◆ d'en analyser les éléments significatifs et porteurs de sens ;
- ◆ d'interpréter les liens entre forme, sens et signification ;
- ◆ d'émettre un avis critique et argumenté sur ces productions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité et d'exhaustivité de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence des liens,
- ◆ le degré de justesse du vocabulaire utilisé,
- ◆ le degré de précision et de pertinence de l'argumentation.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de s'approprier les éléments, codes, signes du langage constituant la base du vocabulaire plastique ;
- ◆ d'expliquer et d'utiliser le vocabulaire de base de la sémiologie et de la linguistique en vue de l'analyse de productions graphiques ;
- ◆ de critiquer des œuvres plastiques quant au fond, à la forme, aux moyens mis en œuvre, aux choix esthétiques et à la démarche artistique.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Sémiologie »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Sémiologie	611128U21S1	601	Sémiologie

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Actualités des arts

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	601
---------------------	-----------------------------------	------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : *11 mai 2022*



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	○(4) du niveau inférieur	● (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	○(4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement</u> <u>du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u> (1)	<u>Code</u> <u>fonction</u> (1)
Actualité des arts	CT	B	32	
<u>Part d'autonomie</u>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se sensibiliser aux expressions artistiques récentes ;
- ◆ d'alimenter sa curiosité culturelle et artistique ;
- ◆ de se positionner de manière critique face à des productions artistiques contemporaines.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

En « Sémiologie » :

Face à des productions graphiques, en utilisant la terminologie de la sémiologie et de la linguistique appropriée,

- ◆ d'en analyser les éléments significatifs et porteurs de sens ;
- ◆ d'interpréter les liens entre forme, sens et signification ;
- ◆ d'émettre un avis critique et argumenté sur ces productions.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Sémiologie » de l'enseignement secondaire supérieur.

(Date de la signature)

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

A partir de notions d'esthétique et de références à l'histoire de l'art, en utilisant la terminologie de la sémiologie et de la linguistique appropriée, sur base d'activités culturelles (expositions, conférences, spectacles, visites, ...) et de recherches personnelles, en tenant compte du contexte d'émergence des productions artistiques contemporaines étudiées :

- ◆ de les analyser;
- ◆ d'établir des liens entre plusieurs expressions artistiques issues de disciplines variées ;
- ◆ d'émettre un avis personnel, circonstancié et argumenté sur ces productions et leurs modes de présentation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la recherche documentaire ;
- ◆ le degré d'exhaustivité de l'analyse ;
- ◆ la justesse des liens ;
- ◆ la pertinence de l'argumentation.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- ◆ de s'informer sur et de se repérer dans l'offre culturelle contemporaine ;
- ◆ d'activer des méthodes de recherche personnelles dans le domaine de l'art ;
- ◆ d'appliquer des normes de référencement des œuvres ;

A partir de notions d'esthétique et de références à l'histoire de l'art, en utilisant la terminologie de la sémiologie et de la linguistique appropriée :

- ◆ de se renseigner sur le contexte d'émergence des œuvres (historique, social, politique, ...) ;
- ◆ d'établir des liens entre différentes productions artistiques ;
- ◆ d'analyser globalement plusieurs œuvres quant à leur fond, à leur forme, aux moyens qu'elles mettent en œuvre, aux choix esthétiques et à la démarche artistique ;
- ◆ d'exprimer un point de vue personnel, critique et argumenté sur une production artistique.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(Date de la signature)

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Actualité des arts »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire	Code régime I définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime I définitif / provisoire
	601	Actualité des arts			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Epreuve intégrée de la section : illustration/ édition

CODE DE L'U.E. (2):	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):
---------------------	-----------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 2 mai 2022



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises :

reprises en annexe n°1 (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	⊖ (4) du niveau inférieur	• (4) du niveau supérieur
de	⊖ (4) transition	• (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages :

repris en annexe n°2 (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant

repris en annexe n°2 (.2. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours :

repris en annexe n°3 (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Prestation étudiant	PRET	Z	60	
Préparation à l'épreuve intégrée de la section : illustration/ édition	CT	I	10	
Epreuve intégrée de la section : illustration/ édition	CT	I	10	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n°4 (1 page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de valoriser son travail personnel en le confrontant aux exigences du milieu professionnel.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Néant

ANNEXE 2

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des outils de présentation de son travail et de ses productions personnelles ;
- ◆ de présenter son travail dans toutes ses composantes ;
- ◆ de le défendre oralement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ la qualité de l'argumentation.

PROGRAMME DE L'ETUDIANT**Programme pour les étudiants**

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances collectives destinées à la communication et à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux ;

dans le cadre d'une intégration transversale des compétences acquises durant sa formation, en ce compris les contraintes légales, matérielles, techniques, budgétaires,

- ◆ de réaliser des outils de présentation de son travail et de ses productions personnelles ;
- ◆ de présenter son travail oralement ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ guider l'étudiant dans ses choix ;
- ◆ communiquer, de manière explicite aux étudiants, les exigences ainsi que les critères d'évaluation de l'épreuve ;
- ◆ organiser des séances collectives de travail, de prise de parole et d'échanges entre les étudiants pour :
 - permettre à chacun de confronter sa démarche, ses méthodes de travail, ses conclusions à celles des autres ;
 - vérifier la compréhension des consignes ;
 - informer sur le déroulement de la défense orale ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant en favorisant une démarche d'auto évaluation ;
- ◆ réorienter sa démarche en cas de besoin.

ANNEXE 3

(Date de la signature)

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

(Date de la signature)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Epreuve intégrée de la section :
illustration/édition »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
	601	Epreuve intégrée de la section : illustration/édition	625000U22S1	601	Epreuve intégrée de la section : Arts plastiques : Graphisme et illustration